Wiltz
Capitale des Ardennes

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que le plan d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Erpeldange, au lieu-dit « An der Gewaan », élaboré par le bureau Architecture Hoffmann sàrl pour le compte des époux Grotenrath-Schroeder, et visant l'aménagement d'une maison unifamiliale ou bi-familiale, adopté par le conseil communal par sa délibération du 6 mars 2026, a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 13 mai 2026, sous la référence 20167/23C.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 16 la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 22 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Président, Le Secrétaire,

Commune de Wiltz
Administration communale • Service Urbanisme • Marie-Anne Diesel • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 259 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu